FORMULAIRE D'INSCRIPTION D'UN CATAMARAN

	Propriétaire principal	Propriétaire secondaire
Nom :		
Numéro et rue :		
Ville :		
Code postal :		
Téléphone :		
Cellulaire :		
Adresse de courriel :		
Date de naissance :		
Numéro de client :		
Plaque d'immatriculation	1) 2)	1) 2)

CATAMARAN

RÉSIDENT : 330 $ NON-RÉSIDENT : 460 $

Nom du bateau :	**Marque du bateau :**
N° de série du bateau :	**N° de la police d'assurance :**
Longueur :	**Poids :**

Exigences d'approvisionnement	Restrictions touchant le bateau
Un cadenas et une chaîne	

J'ai soumis les documents suivants :

- ❑ Un formulaire d'inscription rempli (signé par les deux propriétaires lorsque applicable)
- ❑ Une copie de la police d'assurance du bateau

N.B. : Si les documents ne sont pas remplis au complet, ils seront retournés au propriétaire principal. Seuls les documents remplis au complet seront soumis pour inscription.

Pour usage administratif seulement

❑ Tous les documents ont été soumis. ❑ Tous les documents ont été remplis.	N° de l'emplacement du catamaran :

Base de voile de Pointe-Claire – Code de bonne conduite

Les utilisateurs doivent se conformer au code de bonne conduite présent ainsi qu'aux politiques et règles de sécurité du Service des activités nautiques.

Comportement
Respectez les personnes, les biens personnels et les installations dans les limites du site. Assurez que les membres, les employés et les invités se comportent selon un véritable esprit sportif. Assurez que toute personne utilisant les installations se comporte bien avec les membres, les invités et les employés.

La conduite considérée comme inacceptable comprend, sans s'y limiter, les comportements suivants :

- Communication agressive ou méprisante;
- Actes de violence contre des biens, des employés, des membres ou des invités;
- Harcèlement ou intimidation, quel qu'en soit le type;
- Usage inapproprié des installations ou de biens personnels d'autres membres ou invités.

Communications
Toutes les communications entre les utilisateurs, le personnel et la direction doivent absolument témoigner de respect. Il faut adresser les demandes, les suggestions et les plaintes par écrit au responsable du club ou au membre de la direction concerné.

Invités des membres
Les membres sont responsables de tous les visiteurs qu'ils amènent sur les lieux. Ils doivent s'assurer que leurs invités se conforment au code de bonne conduite lorsque ceux-ci sont sur les lieux. Cela implique que le membre est contraint d'informer ses invités du code de bonne conduite et assume la responsabilité du comportement de ces invités.

Tabagisme
Conformément à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* du Québec, il est interdit de fumer sur la terrasse et dans un rayon de 9 m alentour. De plus, il est interdit de fumer à moins de 9 m d'un parc.

Alcool
Les membres doivent se conformer à la réglementation gouvernementale. Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées, ainsi que de laisser des bouteilles de bière, de vin ou d'autres boissons alcoolisées sur la propriété du club. De telles bouteilles doivent être retirées de la propriété du club ou déposées dans les bacs de recyclage appropriés.

Protection de l'environnement
L'abandon de détritus ou le déchargement de matières résiduelles par un bateau est formellement interdit, comme stipulé dans la *Loi sur la protection de la navigation*.

Équipement et installations
L'utilisateur doit respecter (c'est-à-dire ne pas endommager) les biens, l'équipement et les installations de la Ville de Pointe-Claire. L'équipement emprunté doit être rangé à sa place après usage.

Moi, soussigné(e) et propriétaire du bateau, je renonce, par les présentes, à toute réclamation contre la Ville de Pointe-Claire et ses employés, ses représentants et les membres du club pour tout dommage causé au bateau, aux accessoires et à l'équipement pendant la période de location auprès de la Ville de Pointe-Claire. Je comprends et conviens que je serai responsable du bateau, y compris les accessoires et l'équipement, en tout temps. De plus, je reconnais que la Ville de Pointe-Claire et ses employés, ses représentants et les membres du club n'assument aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou vol. Je confirme que l'assurance nécessaire du bateau décrite dans ces documents est valide. Je comprends aussi et conviens que, aucun endroit précis n'étant réservé au bateau, la Ville de Pointe-Claire peut déplacer ce bateau en tout temps, pour quelque raison que ce soit; et que, pendant un tel déplacement, la Ville de Pointe-Claire, ses employés, ses représentants et les membres du club agissent comme mes mandataires et donc que j'assume seul(e) la responsabilité de ce déplacement. Je comprends que les travaux sur le bateau sont interdits durant la période de location auprès de la Ville de Pointe-Claire. Le présent contrat est incessible : il est strictement interdit de sous-louer un espace loué. Le paiement des frais est dû à la signature du contrat. La Ville de Pointe-Claire se réserve le droit d'annuler le présent contrat, sans remboursement des frais, et d'assigner l'espace à une autre personne si cet espace n'est pas occupé d'ici le 30 juin 2021. La Ville de Pointe-Claire se réserve aussi le droit d'assigner temporairement à quelqu'un d'autre l'espace loué par un membre lorsqu'il est absent.

Je consens à transmettre mon adresse de courriel au comité du club de voile Venture afin de recevoir des nouvelles et de l'information sur les événements du club de voile Venture. ☐ Oui ☐ Non

Signature _____ Signature _____
Propriétaire principal Propriétaire secondaire

Date _____ Date _____